

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Cyril CHAUVOT.

Etaient présents : M. Yves NAULLEAU, M. Michel PANNETIER, M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Sandrine MARTIRE, M. Laurent BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, Madame Krystel GEORGE, Mme Florence RENAUDIN, M. Yannick COPHER, M. Éric LENOIR, Mme Nathalie BARDIN, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Laurent CAUCHOIS, Mme Laetitia DA SILVA

Ont donné pouvoir : Mme Mireille MARTIN à Madame Krystel GEORGE

Étaient absents : Mme Audrey MACON, Mme Aurélie BERGER, Mme Véronique OKERMANS et M. Bruno GABUET

Nathalie BARDIN est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2025

II Questions diverses

III Finances

1. Demande de subvention pour les huisseries du restaurant de la rivière et du bar des trois cailloux (demande de la communauté de l'auxerrois de reformulation)
2. Tarif de la barrière de l'escale fluviale
3. Réadhésion au service de Conseil en Energie Partagé du SDEY
4. Travaux d'éclairage public participation financière de la commune
5. Subventions aux coopératives scolaires
6. Régulation d'alignement de voirie par acquisition des parcelles AP 432, 434 et 436 à l'euro symbolique

IV Ressources humaines

1. Création de poste d'agent d'entretien à 28h
-

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

II Questions diverses

Yannick COPHER s'interroge sur l'impact de l'intervention relative aux gens du voyage sur les relations avec la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire répond qu'il a pesé le pour et le contre. Il était important de montrer qu'il ne cautionnait pas ce coup de force. Les médias ont beaucoup accentué son mécontentement. Les relations sont bonnes avec le personnel de l'agglomération en charge de la médiation et avec les gens du voyage.

Eric LENOIR précise qu'une partie du grillage sur l'arrière du stade a été enlevé pour faciliter l'accès.

Laurent BARDIN demande où en est la reprise de l'étang des chasseurs par le Domaine de Gurgy. Monsieur le Maire lui répond que les chasseurs ont été informé, il reste à établir la convention avec le Domaine.

III Finances

1. Demande de subvention pour les huisseries du restaurant de la rivière et du bar des trois cailloux (demande de la communauté de l'auxerrois de reformulation)

Délibération n° 2025/15 : Demande de subvention pour les huisseries du restaurant de la rivière et du bar des trois cailloux (demande de la communauté de l'Auxerrois de reformulation)

Considérant que le changement des huisseries du restaurant de la rivière et du bar des trois cailloux pour un montant de 42 721.00 €HT,

VU la délibération 2024/78 dans laquelle le Maire sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour le changement des huisseries du restaurant de la rivière et du bar des trois cailloux,

VU la délibération n° 2025-005 de la Communauté de l'Auxerrois attribuant une aide dans le cadre du fonds de soutien,

ATTENDU qu'une délibération concordante avec celle de la communauté de l'Auxerrois est nécessaire pour que le fonds puisse être versé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **ACCEPTE** le versement par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'un fonds de soutien des projets communaux d'un montant de 21 360.50 € HT au titre de sa participation au changement des huisseries du restaurant de la rivière et du bar des trois cailloux,

DIT que la part communale est au moins égale au montant du fonds de soutien versé par la Communauté de l'Auxerrois.

AUTORISE le Maire à signer tous documents inhérents au versement du fonds.

2. Tarif de la barrière de l'escale fluviale

Délibération n° 2025/16 : Retrait de la délibération 2025/14 relatif à la mise en place et à la tarification de la taxe de séjour avec une augmentation annuelle sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant la demande de la préfecture de retirer la délibération 2025/14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés **RETIRO** la délibération 2025/14 relatif à la mise en place et à la tarification de la taxe de séjour avec une augmentation annuelle sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération n° 2025/17 : Tarifs de l'escale

Considérant la délibération relative aux tarifs de l'escale : 2024/37 du 30 mai 2024

Considérant que la commune est redevable de la taxe de séjour pour les camping-cars stationnant à l'escale fluviale

Considérant la nécessité d'augmenter annuellement les tarifs de l'escale afin de suivre l'évolution de la taxe de séjour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés **FIXE** le tarif de stationnement camping-cars pour 24h à 10.00 euros du 1^{er} avril au 31 octobre et à 7.00 euros du 1^{er} novembre au 31 mars auxquels s'ajoutent la taxe de séjour en vigueur
FIXE à 2.00 euros le tarif des 10 minutes d'eau
INDIQUE que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} juin 2025.

3. Réadhésion au service de Conseil en Energie Partagé du SDEY

Délibération n° 2025/18 : Réadhésion au service « Conseil en énergie partagé » du SDEY.

La commune de Gurgy était adhérente depuis 2021 au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEY. L'adhésion prend fin le 6 juin 2025.

Ce service comprend :

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler (+ bilan thermographique, utilisation de sondes de températures, de qualité de l'air, ...)

- La réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti communal : étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie (regard technique sur les documents de marché de travaux ; assistance à la recherche de subventions ; si travaux, réunion avec votre maître d'œuvre, suivi de chantier, ...)
- En parallèle, les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque et chaufferies bois-énergie) peuvent également être étudiées au travers d'une note d'opportunité permettant d'apporter les premières informations techniques et économiques d'un projet.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
- Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.6 €/hab./an

Michel PANNETIER indique que via cette prestation un audit énergétique a été réalisé sur la Maison de la Jeunesse et sera présenté à la prochaine commission travaux.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ✓ D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de GURGY au service de « Conseil en Energie Partagé »
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.
- ✓ DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- ✓ DE DESIGNER Michel PANNETIER « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

4. Travaux d'éclairage public participation financière de la commune

Délibération n° 2025/19 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public dont le coût estimatif global s'élève à 404 777.26 € TTC

Michel PANNETIER indique qu'il y a 375 points lumineux dont 18 nouveaux points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés (abstention de Yves NAULLEAU),

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention N°24S1012EPRGTI en annexe de la présente délibération.

S'ENGAGE pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

5. Subventions aux coopératives scolaires

Délibération n° 2025/20 : Subventions aux coopératives scolaires

Considérant que les coopératives scolaires contribuent à une éducation citoyenne, responsable et solidaire,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par délibération n°2022-11,

Sur proposition de la commission « animation » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations de la commune :

Nom de l'organisme	2024	2025
Coopérative scolaire le blé en herbe	1000.00 €	1000.00 €
Coopérative scolaire le moulin	1400.00€	1400.00€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

Nathalie BARDIN indique qu'un bilan financier a été demandé aux coopératives.

6. Régulation d'alignement de voirie par acquisition des parcelles AP 432, 434 et 436 à l'euro symbolique

Délibération n° 2025/21 : Régularisation d'alignement de voirie par acquisition des parcelles AP 432, 434 et 436 à l'euro symbolique

Régularisation alignment de voirie par acquisition des parcelles à l'euro symbolique

Parcelles cadastrées section AP numéros 432, 434 et 436 pour une surface totale de 69 m²

Afin de régulariser l'alignement de la voirie, rue de l'ile Chamond, Madame Monique BROSSARD souhaite abandonner les parcelles lui appartenant et qui sont frappées d'alignement moyennant 1 euro symbolique.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Approuve la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AP numéros 432, 434 et 436 pour une surface totale de 69 m²

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

IV Ressources humaines

1. Création de poste d'agent d'entretien à 28h

Délibération n° 2025/22 : Crédit d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments / préparatrice en repas scolaires

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du départ d'un agent technique au grade d'adjoint technique principal seconde classe, il convient de créer un poste d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial et dans un second temps de supprimer celui d'adjoint technique principal seconde classe.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments / préparatrice en repas scolaires à temps non complet à raison de 28 heures par semaine pour la préparation des repas du groupe scolaire et du centre de loisirs mais également pour l'entretien de certains bâtiments, à compter du 10 septembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement expérience similaire ou diplôme
- le niveau de rémunération de l'emploi créé base des indices des adjoints techniques, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, à compter du 10 septembre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Informations

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de la micro-crèche ne débuteront pas avant septembre. Le permis de construire a été déposé. Il est en attente de la réalisation de l'étude de sol et les architectes travaillent sur le dossier de consultation des entreprises. Concernant les ressources humaines, en attendant le recrutement d'un nouvel agent venant d'Appoigny à la fin juin, le service fonctionne à trois. Il a été fait appel à une personne de l'ESAT (EPNAK) pour un mois.

Eric LENOIR indique que le comité de pilotage du parcours de santé s'est réuni sur site le 16 mai. Un questionnaire va être distribué pour avoir l'avis des administrés. Une visite est prévue le 7 juillet à Vincelles afin de voir le parc réalisé sur cette commune.

Au sujet du barrage du de Gurgy, une réunion est prévue à la DDT le 19 juin avec Maitre JOURDAIN. Le barrage est très vétuste. La partie centrale nécessite d'être refaite.

Par ailleurs, un partenariat va être mis en place avec VNF pour l'aménagement d'une zone de repos le long du canal. Cet aménagement sera entièrement aux frais de VNF. VNF doit par ailleurs établir un document clarifiant où ils sont propriétaire et où la commune est propriétaire.

Sur la Rue des Pâtures, les télécoms vont être passé en souterrain entre l'impasse des trois maisons et le bout de la rue des pâtures.

Nathalie BARDIN expose que la commission famille s'est réunie et travaille sur la prochaine Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Il y a dans un premier temps un diagnostic via des questionnaires qui seront distribués aux habitants puis

des fiches action. Les familles répondent au questionnaire via le Portail famille. La dernière réunion des services périscolaires a indiqué que les mercredis restaient stables en fréquentation, une légère basse pour la cantine et une légère hausse pour les vacances. Une exposition aura lieu fin juin dans le cadre du BPJEPS d'Elodie Cimon. Pour la rentrée prochaine, les effectifs de l'école restent identiques.

Laetitia DA SILVA fait savoir que le comité des fêtes récupérera les jetons de l'an passé lors du 13 juillet. Trois associations rencontrent des difficultés de planning. Il a été proposé qu'une association se change dans la cuisine pour simplifier la succession.

La refonte du site internet est entamée. Une première ébauche de la page d'accueil a été faite. Le Gurgy Quoi sortira en janvier 2026.

Jean-Luc LIVERNEAUX fait un retour sur la soirée de lancement de la saison touristique. C'était une belle soirée.

Eric LENOIR regrette qu'elle n'ait été ouverte à tous.

Jean-Luc LIVERNEAUX informe qu'il n'est pas certain que Les barbecues sur l'eau assurent toute la saison pour des raisons de santé.

La DRAC a renouvelé son soutien de 4 000 euros à l'espace culturel. Demain, la prochaine exposition est installée.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique que des graffitis ont été fait sur les panneaux du parcours de Gury.

Eric LENOIR précise qu'il y en a eu un peu partout.

Sandrine MARTIRE annonce que la 2^e fleur a été repoussée à l'année prochaine. Le CCAS continue de fêter les anniversaires des plus de 90 ans. Une balade est prévue le 7 juin pour les ainés avec Monsieur le Maire. Le CCAS est en attente des devis pour le bâtiment de la friperie. Un atelier créatif pour la fête des mères a été organisé et un pour celle des pères aura bientôt lieu.

Stéphane SAUVAGERE demande où en est le foodtruck de la boulangerie. Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucune nouvelle.

La séance est levée à 20h10

Les délibérations 2025/15 à 2025/22 ont été examinées au cours de cette séance et affichées et transmises en préfecture le 23 mai 2025.

La secrétaire de séance

Nathalie BARDIN

Le Maire

Cyril CHAUVOIS

